

**PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 23.2697 REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION AVENUE DE LUGO  
POUR DES TRAVAUX DE SONDAGE CANALISATION AEP  
DU 20 JANVIER AU 23 FÉVRIER 2024**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.03.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 22 août 2023 par laquelle la société **AXEO TP** - 10 bis rue du Moulin vert 94400 VITRY-SUR-SEINE, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux pour l'ouverture d'une fouille sur chaussée.

Vu l'arrêté 23.2542 réglementant la circulation pour des travaux de sondage canalisation AEP

Vu l'arrêté de prolongation n°23.2697

Considérant qu'en raison de travaux avenue de Lugo, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**Du 20 janvier au 23 février 2024**

**Article 1 :** La société AXEO TP est autorisée à prolonger l'arrêté n°23.2694 pour effectuer les travaux de sondage de canalisation AEP du 20 janvier au 23 février 2024, avenue de Lugo, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

**Article 2 :** La circulation sera temporairement réglementée avenue de Lugo au droit du chantier dans les conditions ci-après et applicables pour la période du **20 janvier au 23 février 2024**:

- Maintien de la circulation en toute circonstance
- Limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h
- Maintien de la circulation piétonne
- Mise en place d'un éclairage provisoire pendant le déplacement des mâts d'éclairage

**Article 3 :** Les autres articles prévus à l'arrêté 23.2697 restent inchangés.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,  
Madame la Directrice Prévention Sécurité  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale  
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers  
Les sociétés Nicollin, La Poste et **AXEO TP**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Choisy-le-Roi, le 10 janvier 2024

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Karim GARROUT  
Adjoint au Maire